

**MAIRIE
DE
PONT DE BEAUVOISIN
(ISERE)**



**38480 PONT DE BEAUVOISIN
Tél : 04 76 37 00 10**

e-mail : accueil@mairie-pontdebeauvoisin38.fr

PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE

DU CHEMIN RURAL DU CORBET

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

BORDEREAU DES PIECES

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- PLAN DE SITUATION
- RAPPORT DE PRESENTATION
- PLAN PARCELLAIRE
- PLAN D'AVANT-PROJET DE DIVISION
- ARRETE DU MAIRE
- REGISTRE D'ENQUETE

Dossier établi par ISAGEO
SARL de Géomètres-Experts 5. Rue de Pérouze 73330 PONT DE BEAUVOISIN
Tél 04.76.37.25.58 - Fax 04.76.32.83.87

Le 18 novembre 2020, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : l'ensemble des membres du Conseil municipal,

sauf excusés : Jean-Yves MICOUD (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Stéphane GODMER (pouvoir à Sylvie VANDER-BAUWHEDE), Alexandra BERTHOLET-FELTIN (pouvoir à Eric PHILIPPE)

Secrétaire de séance : Catherine ANGELIN

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'au lieudit « Corbet », entre la Route Départementale n°82H dite « Route du Corbet » et la Voie Communale dite « Chemin de la Platière », un chemin rural désaffecté sur sa partie amont, dessert et traverse différentes propriétés bâties et agricoles.

Ces propriétés sont cadastrées de l'amont vers l'aval côté Ouest A n°187, 188, 189 et 190 ; et côté Est A n°184, 185 et 456.

Le tableau ci-dessous présente l'état parcellaire des propriétés desservies :

N° 43/20

Objet :
enquête publique
préalable à
l'aliénation d'un
chemin rural
lieudit « Corbet »

Entité	Parcelles	Propriétaires
1	Chemin Rural du Corbet	Commune de PONT DE BEAUVOISIN
2	A n°190	M. Alain REY Mme Monique REY Mme Suzanne PIRAUD, épouse REY
3	A n°189	M. Michel FELIX
4	A n°188	M. Vincent VIAL Mme Marie-Paule LANA, épouse VIAL
5	A n°187	Mme Françoise ROZIER
6	A n°184 et 185	M. Thomas MICHAUD Mme Sandrine MARTINANT DE PRENEUF, épouse MICHAUD
7	A n°456	M. Didier CLAPERON Mme Valérie BRISA, épouse CLAPERON

Le tracé de cet ancien chemin rural ne correspond plus aux occupations actuelles. En effet, seule la partie aval demeure aujourd'hui circulée, entretenue et revêtue. A son extrémité, elle dessert les portails des entités n°2 et 7 ; puis elle dessert l'entité n°3 en longeant des terrains potentiellement aménageables à terme sur l'entité n°2. Le long de l'entité n°3, le chemin a disparu de longue date ; a été remblayé et supporte un angle du garage de cette propriété.

Sur sa partie amont, le chemin creux est désaffecté depuis plusieurs décennies, la jonction n'étant plus possible entre le Chemin de la Platière et la Route du Corbet.

Ainsi, afin de régulariser la situation, particulièrement au droit de l'entité n°3 ; il a été proposé au propriétaire d'acquérir l'emprise concernée au droit de chez lui.

Dans le cadre d'un échange entre la commune de Pont de Beauvoisin et M. Benoit CHARLET, ingénieur géomètre au cabinet ISAGEO, il a été convenu d'étudier les possibilités d'aliénation du chemin rural qui n'a plus d'intérêt public en matière de desserte pour la population communale.

Monsieur le Maire propose le principe de la cession du chemin de la manière suivante :

- La partie de chemin aval entre la Route du Corbet et l'entrée de l'entité n°3 sera conservée en l'état par la Commune afin d'assurer la continuité de la desserte des entités n°2, 3 et 7 ; et de préserver l'urbanisation future éventuelle de l'entité n°2.

- La partie longeant l'entité n°3 sera cédée en propriété à M. Michel FELIX pour qu'il en ait la jouissance exclusive autour de son garage.

- La partie amont sera proposée à l'acquisition aux riverains de part et d'autre, chacun au droit de sa propriété. Il est précisé ici que les ayants-droits de ces entités (n°4, 5 et 6), rencontrés sur site lors du bornage ou contactés par courriels se sont tous manifestés comme étant potentiellement intéressés par la démarche.

- Chacun des futurs acquéreurs devra supporter dans l'emprise de l'ancien chemin les réseaux d'assainissement, des eaux pluviales et usées existants ; et permettre le cas échéant la mise en place d'un réseau d'adduction en eau potable si cela s'avérait nécessaire à l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que le Chemin Rural (domaine privé de la commune) est considéré en théorie à usage public, sa cession ne peut donc intervenir sans enquête publique préalable.

VU l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet proposé,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure préalable à une cession

CHARGE Monsieur le Maire, de faire établir le dossier d'enquête et de prendre un arrêté nommant en particulier un Commissaire Enquêteur et précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les modalités de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

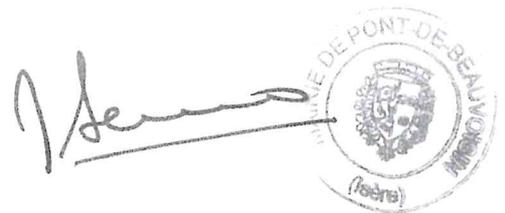
Le Maire certifie que le procès verbal de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 novembre 2020. La présente délibération a été affichée le 26 novembre 2020.

Pour copie certifiée conforme.

Rendu exécutoire par sa transmission
en Sous-Préfecture, le

27 NOV. 2020

Le Maire,
Michel SERRANO

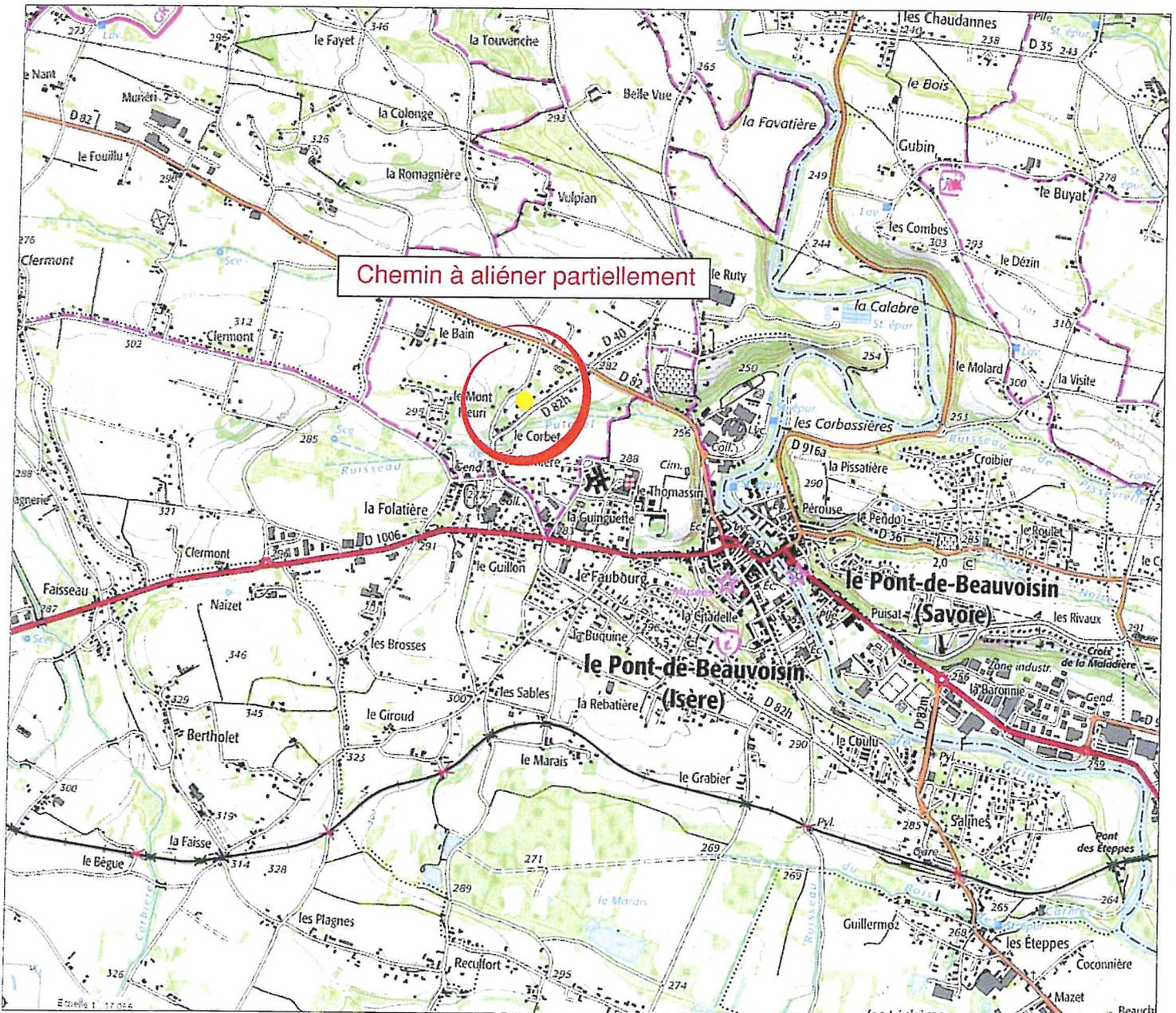




Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN
Section A - Lieudit "Corbet"
Projet d'aliénation partielle du Chemin rural du Corbet

PLAN DE SITUATION au 1 / 25000

(Extrait de la carte I.G.N.)





ISAGEO S.A.R.L de GEOMETRES-EXPERTS

Inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le N° 2005b200013

5. rue de Pérouze - B.P. n°5

73330 PONT DE BEAUVOISIN

tel : 04.76.37.25.58 - fax: 04.76.32.83.87

geometre@isa-geo.fr

www.isa-geo.fr

Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Lieudit « Corbet »

PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DU CORBET

RAPPORT DE PRESENTATION

Au lieudit « Corbet », entre la Route Départementale n°82H dite « Route du Corbet » et la Voie Communale dite « Chemin de la Platière », un chemin rural désaffecté sur sa partie amont dessert et traverse différentes propriétés bâties et agricoles.

Ces propriétés sont cadastrées de l'amont vers l'aval côté Ouest A n°187, 188, 189 et 190 ; et côté Est A n°184, 185 et 456.

Le tableau ci-dessous présente l'état parcellaire des propriétés desservies :

Entité	Parcelles	Propriétaires
1	Chemin Rural du Corbet	Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN
2	A n°190	M. Alain REY Mme Monique REY Mme Suzanne PIRAUD, épouse REY
3	A n°189	M. Michel FELIX
4	A n°188	M. Vincent VIAL Mme Marie-Paule LANA, épouse VIAL
5	A n°187	Mme Françoise ROZIER
6	A n°184 et 185	M. Thomas MICHAUD Mme Sandrine MARTINANT DE PRENEUF, épouse MICHAUD
7	A n°456	M. Didier CLAPERON Mme Valérie BRISA, épouse CLAPERON

Le tracé de cet ancien chemin rural ne correspond plus aux occupations actuelles. En effet, seule la partie aval demeure aujourd'hui circulée, entretenue et revêtue. A son extrémité, elle dessert les portails des entités n°2 et 7 ; puis elle dessert l'entité n°3 en longeant des terrains potentiellement aménageables à terme sur l'entité n°2.

Le long de l'entité n°3, le chemin a disparu de longue date ; a été remblayé et supporte un angle du garage de cette propriété.

Sur sa partie amont, le chemin creux est désaffecté depuis plusieurs décennies, la jonction n'étant plus possible entre le Chemin de la Platière et la Route du Corbet.

Ainsi, afin de régulariser la situation, particulièrement au droit de l'entité n°3 ; il a été proposé au propriétaire d'acquérir l'emprise concernée au droit de chez lui.

Dans le cadre d'un échange entre la commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN et M. Benoit CHARLET, ingénieur géomètre au cabinet ISAGEO ; il a été convenu d'étudier les possibilités d'aliénation du chemin rural qui n'a plus d'intérêt public en matière de desserte pour la population communale.

Après discussions, le Conseil Municipal a validé le principe de la cession du chemin de la manière suivante :

- La partie de chemin aval entre la Route du Corbet et l'entrée de l'entité n°3 sera conservée en l'état par la Commune afin d'assurer la continuité de la desserte des entités n°2, 3 et 7 ; et de préserver l'urbanisation future éventuelle de l'entité n°2.

- La partie longeant l'entité n°3 sera cédée en propriété à M. Michel FELIX pour qu'il en ait la jouissance exclusive autour de son garage.

- La partie amont sera proposée à l'acquisition aux riverains de part et d'autre, chacun au droit de sa propriété. Il est précisé ici que les ayants-droits de ces entités (n°4, 5 et 6), rencontrés sur site lors du bornage ou contactés par courriels se sont tous manifestés comme étant potentiellement intéressés par la démarche.

- Chacun des futurs acquéreurs devra supporter dans l'emprise de l'ancien chemin les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées existants ; et permettre le cas échéant la mise en place d'un réseau d'adduction en eau potable si cela s'avérait nécessaire à l'avenir.

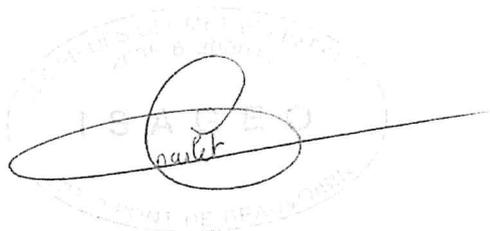
Ce Chemin Rural (domaine privé de la commune) est considéré en théorie à usage public, la cession ne peut intervenir sans enquête publique préalable.

A ce titre, un dossier intégrant en particulier le présent rapport de présentation, des plans localisant les lieux et un arrêté du Maire désignant un Commissaire Enquêteur, la durée de l'enquête et les dates et heures de permanence du Commissaire Enquêteur a été établi.

Après production du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement.

A Pont de Beauvoisin, le 09 Septembre 2020

Rapport établi par
Benoît CHARLET
Géomètre Expert

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Charlet". The signature is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "LE PONT DE BEAUVOISIN" at the top and "COMMUNE DE PONT DE BEAUVOISIN" at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Dressé par ISAGEO
 S.A.R.L. de géomètres - experts
 Numéro d'ordre OSE : 2005B22013
 5, rue de Pérouze
 73330 PONT - DE - BEAUVOISIN

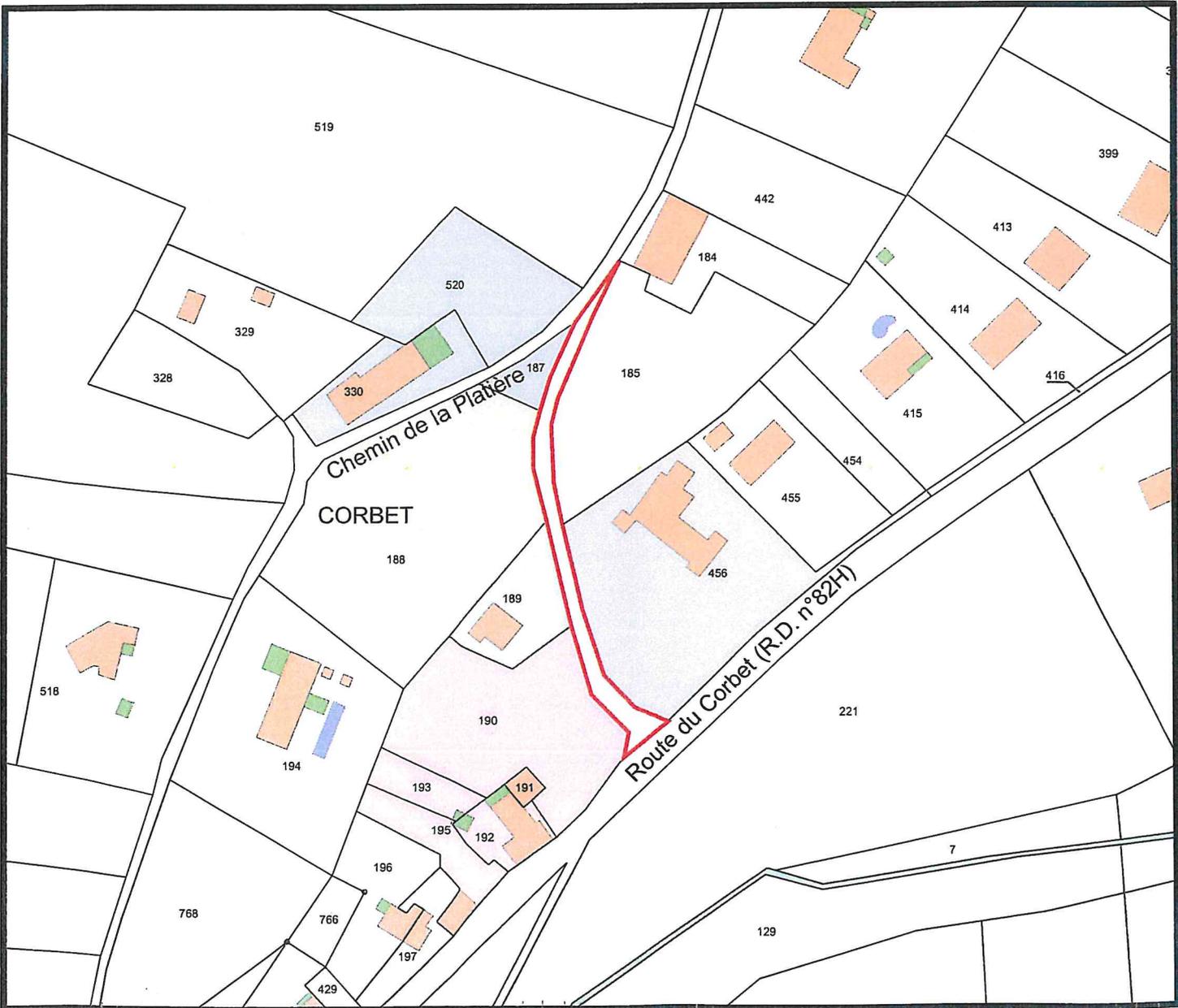
ISA GEO

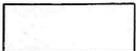
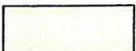
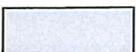
Tel : 04.76.37.25.58
 Fax : 04.76.32.83.87
 geometre@isa-geo.fr

Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN
 Section A - Lieudit "Corbet"
 Chemin rural du Corbet
 Projet d'aliénation partielle

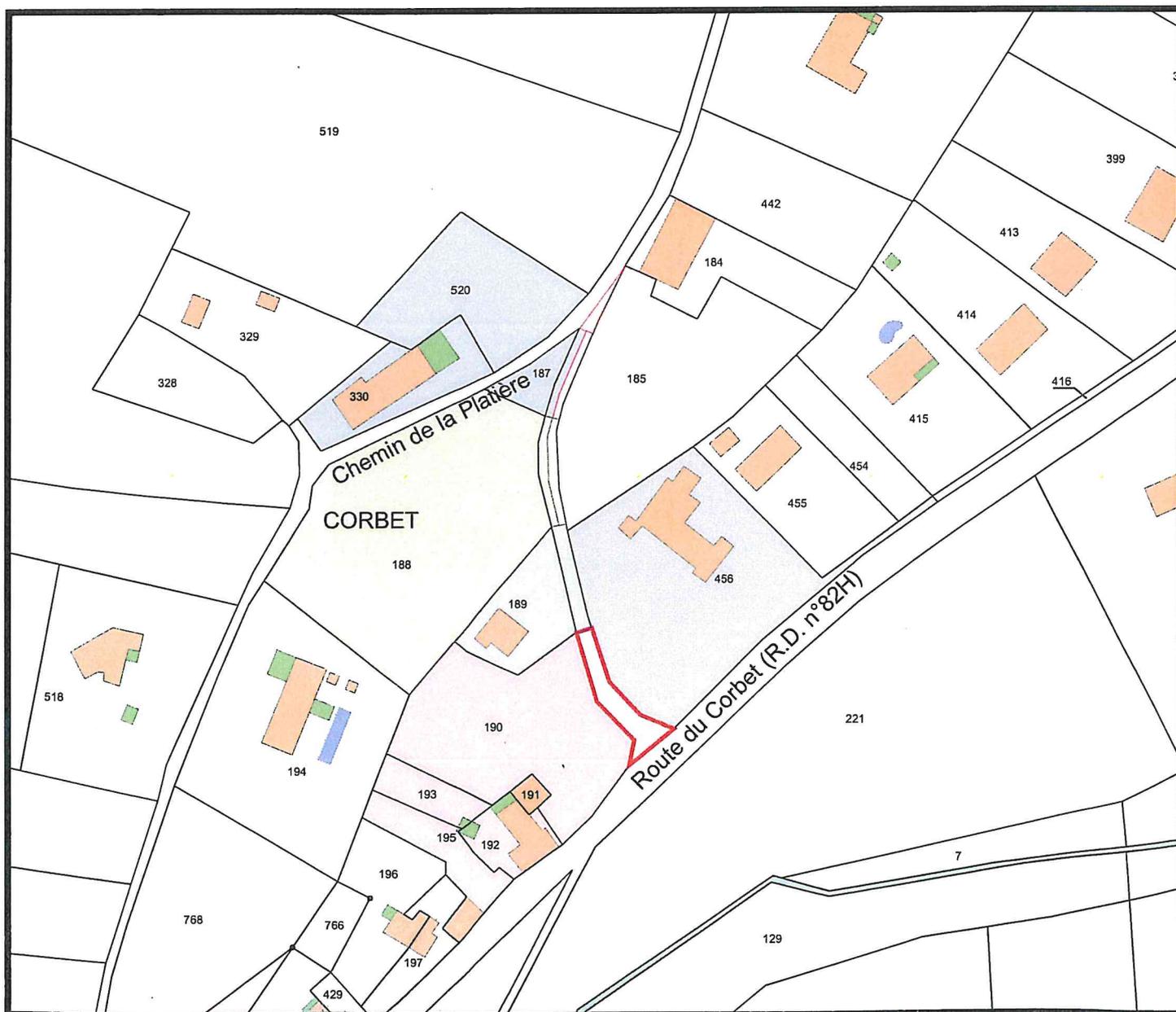
PLANS PARCELLAIRES au 1/1500
 Annexé à un dossier d'enquête publique préalable à une aliénation de chemin rural
 (Etabli sur la base d'un extrait cadastral)

SITUATION INITIALE



-  ENTITE N°1 - Chemin Rural du Corbet
-  ENTITE N°2 - Propriété REY
-  ENTITE N°3 - Propriété FELIX
-  ENTITE N°4 - Propriété VIAL
-  ENTITE N°5 - Propriété ROZIER
-  ENTITE N°6 - Propriété MICHAUD
-  ENTITE N°7 - Propriété CLAPERON

SITUATION FINALE



Localisation du site

Département de l'Isère

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Chemin Rural du Corbet - Lieudit "Corbet"



Avant-Projet de Division

Aliénation partielle du Chemin Rural du Corbet

NUMERO DOSSIER

2020-124

INFORMATIONS GENERALES

Seuls les lignes physiquement bien identifiables (murs, clôtures béton...), les points (bornes, repères, ouvrages divers ancrés au sol...) identifiés et repérés par des cotes ou des coordonnées, ainsi que les lignes non matérialisées mais repérées sur des éléments fixes, ont une valeur contractuelle en matière de limites.

La cotation s'entend pour des distances mesurées horizontalement.

Seuls les documents originaux ou copies certifiées conformes signés par le géomètre sont susceptibles d'engager sa responsabilité.

NB : Les photocopies Noir et Blanc, d'un document couleur, en altèrent la qualité d'information.

Le géomètre détient en archive des éléments numériques complémentaires de repérage des limites.

Les informations relatives aux créations ou modifications de limites ainsi que les servitudes nouvelles relatives au présent plan, seront rendues opposables par l'acte authentique à intervenir.

INFORMATIONS EN MATIERE DE SUPERFICIE

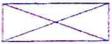
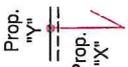
Contenance cadastrale : Valeur provenant de la documentation cadastrale (information fiscale), indicative de la surface, mais non garantie par le géomètre.

Superficie réelle : Surface mesurée et totalement garantie, sur la base d'un périmètre entièrement matérialisé, repéré, et contractualisé suite à un bornage avec les riverains et un alignement des voies publiques.

INFORMATIONS EN MATIERE DE LIMITES

Application de limites figurées au plan cadastral : Ligne ne s'appuyant sur aucun élément physique et dont le tracé résulte exclusivement d'un recalage optimisé du plan cadastral.

Limite contractualisée : Ligne contractuellement acceptée par les riverains et ne pouvant en conséquence être remise en cause.

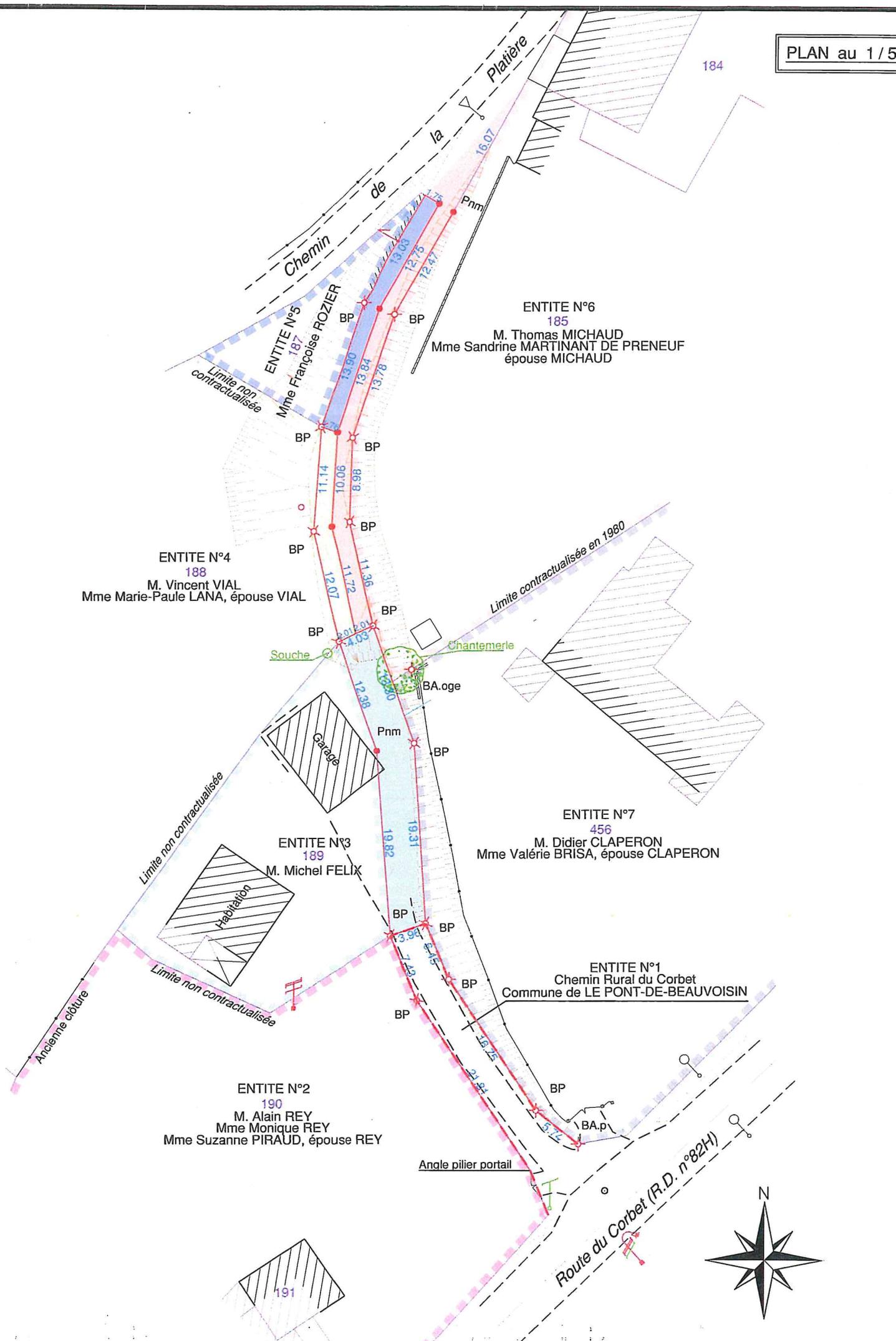
LEGENDE concernant les informations cadastrales	LEGENDE concernant la NATURE des REPERES et des LIMITES
<p><u>Informations relatives à la numérotation :</u></p> <p>XXX Numéro cadastral conservé</p> <p>YYY Numéro cadastral d'origine d'une parcelle divisée</p> <p>ZZZ Numéro cadastral résultant de la division</p> <p><u>Informations relatives au plan :</u></p> <p>Application du plan cadastral réalisée par recalage d'échelle et réajustement du plan fourni par le service du cadastre sans valeur juridiquement opposable entre riverains</p> <p> Représentation cadastrale d'un bâtiment dur</p> <p> Représentation cadastrale d'un bâtiment léger</p>	<p><u>REPERES EXISTANTS LORS DE L'INTERVENTION DU GEOMETRE</u> (confirmés par les parties concernées en qualité de matérialisation de limites)</p> <p>✕ BA.oge = borne béton préfabriquée type OGE</p> <p>✕ BA.p = borne ancienne pierre</p> <p><u>REPERES MIS EN PLACE PAR LE GEOMETRE DANS LE CADRE DE SON INTERVENTION</u></p> <p>✕ BP = borne résine type OGE</p> <p><u>POINTS NON MATERIALISES</u></p> <p>• Pnm = point défini et repéré mais non matérialisé</p> <p><u>SYMBLES D'APPARTENANCE APPARENTE D'OUVRAGES</u></p> <p> Ouvrage (mur-clôture) appartenant à "X"</p>

Benoit CHARLET

Géomètre Expert

SUIVI D'EVOLUTION DU DOCUMENT :

Version	Date	(O) Objet ou (M) Modification	Fichier	Dessinateur
A	09-09-2020	O Avant-projet de division / Phase enquête publique	2020-124.dwg	B. Charlet



INFORMATION concernant le BORNAGE avec les riverains :

Les limites avec les propriétés riveraines telles que repérées au plan, résultent d'un bornage contradictoire conduit le 03 Septembre 2020 par le géomètre soussigné dans le cadre du présent dossier. (contractualisation en cours)

REFERENCES ADMINISTRATIVES

Formalités cadastrales

Les nouveaux numéros cadastraux proviennent du D.M.P.C ("document d'arpentage")
N° dressé par le géomètre soussigné le XX xxxxxxxx 0000

INFORMATIONS CONCERNANT les DIVISIONS

NB : Les divisions ne seront effectives qu'au jour de la signature de l'acte authentique

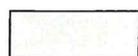


Chemin Rural du Corbet après transactions



LOT 1 - Cession COMMUNE/FELIX

d'une superficie réelle suivant périmètre teinté de 128 m² :
N° XXXX d'une contenance cadastrale de XXa XXca



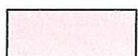
LOT 2 - Cession COMMUNE/VIAL

d'une superficie réelle suivant périmètre teinté de 42 m² :
N° XXXX d'une contenance cadastrale de XXa XXca



LOT 3 - Cession COMMUNE/ROZIER

d'une superficie réelle suivant périmètre teinté de 46 m² :
N° XXXX d'une contenance cadastrale de XXa XXca



LOT 4 - Cession COMMUNE/MICHAUD

d'une superficie réelle suivant périmètre teinté de 113 m² :
N° XXXX d'une contenance cadastrale de XXa XXca



Propriété initiale REY (Entité n°2)



Propriété initiale FELIX (Entité n°3)



Propriété initiale VIAL (Entité n°4)



Propriété initiale ROZIER (Entité n°5)



Propriété initiale MICHAUD (Entité n°6)



Propriété initiale CLAPERON (Entité n°7)

INFORMATION concernant les SERVITUDES :

Chacun des futurs acquéreurs devra supporter dans l'emprise de l'ancien chemin les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées existants ; et permettre le cas échéant la mise en place d'un réseau d'adduction en eau potable si cela s'avérait nécessaire à l'avenir.

Mairie de PONT DE BEAUVOISIN
(Isère)

ARRETE DE POLICE N° 87 / 2021 PORTANT

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural lieudit « Corbet ».

Le Maire de la COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959

Vu le décret 76.921 du 8 octobre 1976

Vu le code rural en ses articles 69 et 70

Vu le code des communes en son article R 331.5

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2020

*** ARRETE ***

ARTICLE 1 - Il sera procédé sur le territoire de la commune à une enquête publique sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural lieudit « Corbet » telle que l'emprise en est définie par les plans dressés à cet effet par la SARL ISAGEO, Cabinet de Géomètres Experts domicilié 5 rue de Pérouze à 73330 PONT DE BEAUVOISIN.

ARTICLE 2 - Un dossier comprenant : plans de situation – plans de divisions - rapport de présentation - copie de délibération du conseil municipal - copie du présent arrêté sera constitué en vue de sa consultation par le public.

ARTICLE 3 - M. GIRARD Hervé est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de l'Isère.

ARTICLE 4 - L'enquête sera ouverte le lundi 23 août 2021 à 8 heures, et close le mardi 7 septembre 2021 à 17 heures 30.

Le dossier sera déposé en mairie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN (Isère) où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture ci-dessous :

En août : MATIN du Lundi au Vendredi de 8h à 12h

En septembre : MATIN du Lundi au Vendredi de 8h à 12h, et
 APRÈS-MIDI mardi et jeudi de 15h30 à 17h30 et Vendredi 13h30 à 16h30

Et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr

Les observations éventuelles seront consignées sur un registre ouvert au service urbanisme de la mairie ou transmises par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie ou sur le site de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur sera présent en mairie le :

Mercredi 25 août 2021 de 10h à 12h et Jeudi 2 septembre 2021 de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 5 - La publicité du présent arrêté sera assurée par affichage aux lieux habituels d'affichage des informations municipales.

ARTICLE 6 - Après remise du rapport par le Commissaire Enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur le projet et pourra autoriser le Maire à signer l'acte d'échange qui résultera de la décision arrêtée.

Fait à Le Pont-de-Beauvoisin, le 15 juin 2021

Le Maire,
Michel SERRANO

